ACADÉMIE
DE RENNES

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté
fixant la composition et les parts respectives de femmes et d'hommes de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels administratifs, techniques, pédagogiques, sociaux et de santé de l'académie de Rennes

La rectrice de la région académique Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes,
Vu le code général de la fonction publique ;
2011 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents contractuels Vu l'arrêté du 27 juin exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'éducation nationale ;
Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État

Arrête :

Article 1er

En application de l'article R. 271-7 du code général de la fonction publique, la composition et les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la commission consultative paritaire de l'académie de Rennes sont fixées conformément au tableau ci-après :

Commission consultative paritaire (CCP)	Nombre d'agents représentés au1er janvier 2026	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Pourcentage de femmes	Pourcentage d'hommes
Commission consultative paritaire compétente à l'égard des contractuels exerçant des fonctions dans les domaines administratifs, technique, social et de santé CCP ATPSS0350063	609	498	111	81.77%	18.23%

Article 2
Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État.

Article 3
Le secrétaire général de la région académique Bretagne, académie de Rennes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché au Rectorat de Rennes et dans les directions départementales des services départementaux de l'académie de Rennes.

Fait le 29 mai 2026

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général

Tanguy CAVÉ